HÉRAULT

### Vigilance accrue sur les brûlages et les feux

En raison de la sécheresse actuelle, les pompiers de l'Hérault interviennent chaque jour sur des feux non maîtrisés. La préfecture de l'Hérault appelle donc à la vigilance sur les brûlages et l'emploi du feu.

ASSEMBLÉE NATIONALE

### Les langues régionales seront protégées

Ce jeudi, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture la proposition de loi sur la protection et la promotion des langues régionales. Cette loi *« doit renforcer l'occitan et le catalan »*, a réagi Carole Delga.

INTEMPÉRIES

### Des gelées noires

Avec des températures qui sont descendues jusqu'à – 8 dans la nuit de mercredi à jeudi, les vignobles ont souffert dans l'ouest de l'Hérault, l'Aude et le Gard. Tout comme les arbres fruitiers, notamment à Lansargues (Hérault) où 40 ha ont été gelés.

# Les sept éoliennes litigieuses seront-elles démontées ?

HÉRAULT

La bataille judiciaire et environnementale se poursuit entre les associations qui s'opposent à ces géants d'acier et le groupe d'énergie. En jeu, un démantèlement, une première en France.

Yanick Philipponnat
yphilipponnat@midilibre.com

Le parc de sept éoliennes de 93 m de hauteur, basé sur le site de Bernagues, à Lunas, près de Lodève (Hérault), devra-t-il être démantelé ? Ce qui constituerait une première nationale et une importante victoire pour les protecteurs de l'environnement ? La cour d'appel de Montpellier a été le théâtre d'un nouveau round judiciaire mardi, entre Énergie renouvelable du Languedoc (ERL) et les trois associations qui mènent le combat (*).

Lors du dernier épisode, le 19 février dernier, le tribunal judiciaire a rendu cette décision inédite : ERL a été condamné à remettre les lieux en leur état antérieur par la démolition de toutes les éoliennes dans un délai de quatre mois sous peine d'une astreinte quotidienne de 9 000 €. En cause : l'insuffisance des études d'impact avant l'installation de ces géants d'acier, sur ce site de Bernargues, un massif montagneux classé en zone naturelle d'intérêt écologique, où se nichent notamment des aigles royaux, ce qui avait conduit à l'annulation du permis de construire.

*« Si l'étude d'impact avait été suffisante, aucune atteinte n'aurait été portée au site »*, avait conclu la cour administrative d'appel de Marseille en 2017 pour justifier l'annulation du permis, un arrêt lu par le président mardi.

Le feuilleton judiciaire dure depuis 17 ans et l'avocate de l'entreprise ERL, qui a interjeté appel, n'a pas manqué de tirer à boulets rouges sur les trois associations de défense de l'environnement et du paysage.

### « C'est un acharnement procédural des associations »

*« C'est un acharnement procédural, une instrumentalisation du Code de l'urbanisme des associations qui tentent de faire démanteler les éoliennes depuis l'obtention du permis de construire en octobre 2004*, dénonce Me Alexia Eskinazi, du cabinet parisien LPA-CGR. *Et là, on essaye de vous tordre le bras pour détruire un actif parfaitement régulier, on laisse entendre que l'on exploite comme des margoulins ! »*

L'avocate rappelle que la justice administrative a pu donner raison au groupe énergétique – mais à tort au final –, plaidé que depuis plusieurs années *« l'étude d'impact et le permis de construire »* ne sont plus nécessaires – mais une autorisation environnementale oui – ou encore qu'il n'y aurait eu aucune atteinte faite aux oiseaux.

*« Aucun aigle n'est mort ! »*, assène Me Eskinazi.

*« C'est un site exceptionnel et une zone naturelle de protection des oiseaux*, répond Me Nicolas Gallon, aux intérêts des associations. *Cette société tente de passer en force depuis une dizaine d'années, elle a fait le pari de ce parc éolien avec la politique du fait accompli, mais le permis de construire a quand même été annulé trois fois en 2010, 2012 et 2017 ! »*

L'avocat indique aussi que la préfecture de l'Hérault a pris des arrêtés de suspension du site, signe *« que la violation des règles d'urbanisme et d'environnement est extrêmement grave »*. La décision a été mise en délibéré pour le 3 juin.

*> (*) Association vigilance patrimoine paysager et naturel, de protection des paysages et ressources de l'Escandorgue et la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, sites et monuments.*

A Lunas, près de Lodève, le parc d'éoliennes au centre de la bataille judiciaire. PHOTO MICHAEL ESDOURRUBAILH

> **Cette société tente de passer en force, avec la politique du fait accompli, mais le permis de construire a été annulé trois fois**
> Me Gallon, avocat

**Midilibre.fr**
Voir nos vidéos de l'événement

## EN BREF

CHRONOLOGIE

### Quand pourrait avoir lieu le démantèlement

L'affaire a débuté en 2004 avec les premiers recours contre le permis de construire délivré par la préfecture de l'Hérault pour ces sept éoliennes qui, au final, n'ont été construites qu'en 2015-2016. Les multiples procédures ont conduit à cette nouvelle audience où Énergie renouvelable du Languedoc (ERL) a pris la précaution de demander un délai si elle perdait. Car les premiers juges ont pris une décision inédite en France fin février : ordonner le démantèlement sous quatre mois sans que l'appel ne soit suspensif.

*« C'est infaisable il nous faudrait 54 semaines de travail environ pour tout démanteler »*, a plaidé Me Eskinazi demandant par ailleurs de réduire l'astreinte fixée à 3 000 € : *« L'astreinte est une sanction directe susceptible de classer l'entreprise en cessation de paiements ! »*

Mais pour Me Galon, aux intérêts des associations de défense du site de Bernargues, *« ces éoliennes ont été montées très rapidement, elles peuvent être démontées aussi vite »*.

La cour d'appel rendra donc sa décision le 3 juin donnant raison ou non à ERL.

En livrant possiblement un nouveau calendrier si la juridiction confirme le jugement du tribunal judiciaire. Auquel cas, ERL pourrait, en ultime recours, se pourvoir en cassation.

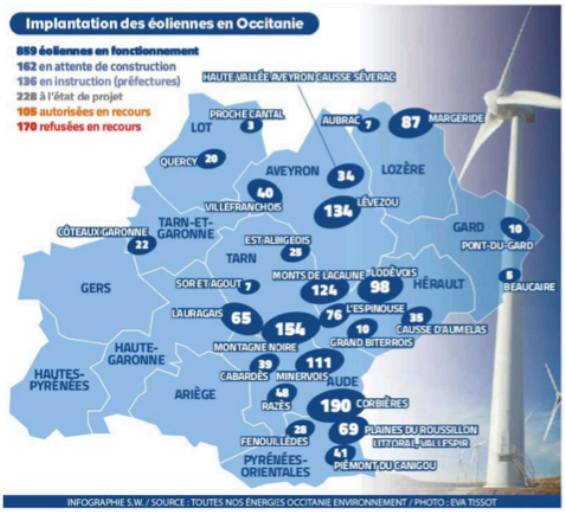


INFOGRAPHIE S.W. / SOURCE : TOUTES NOS ÉNERGIES OCCITANIE ENVIRONNEMENT / PHOTO : EVA TISSOT

# De nombreux contentieux

La question des constructions de champs d'éolien terrestre occupe nombre de juridictions. Les recours font rage, que l'on se situe du côté des groupes de producteurs ou des opposants. En fait, chez les adversaires, deux tendances se dégagent.

D'un côté les collectifs de citoyens, mécontents d'avoir à côtoyer ces éoliennes de dizaines de mètres de hauteur, polluant le paysage. *« On nous fait le reproche d'intenter des recours mais nous avons fait le calcul : il y a plus de recours de la part des producteurs d'énergie que des associations »*, lance, chiffres à l'appui (lire ci-contre) Michèle Solans, du collectif régional anti-éolien TNE-OE, qui aide et fédère des dizaines d'associations sur les départements les plus impactés : l'Hérault, l'Aveyron et l'Aude. Elle cite le dernier dossier en date : l'appel, fin mars, de la décision du préfet de l'Hérault de refuser le permis de construire pour quatre éoliennes de 150 m de haut à Puissalicon.

### « Une vraie biodiversité dans notre région »

*« Nous sommes des lanceurs d'alerte, pas là pour emmerder le monde. Sur le dossier de Bernargues* (lire ci-dessus), *on avait prévenu depuis longtemps que le site était sur un couloir aérien d'oiseaux protégés »*, poursuit Michèle Solans.

De l'autre, les défenseurs de la nature sont aussi aux aguets, sur le dossier de Bernagues comme sur celui d'Aumelas (Hérault) où les 31 éoliennes ont été jugées début mars, par la cour d'appel de Versailles, responsables de destruction illégale d'espèces protégées, en l'occurrence les faucons crécerellette. *« Certains secteurs sont trop impactés par les éoliennes et nous sommes dans une région où il y a encore une vraie biodiversité avec des aigles notamment*, rappelle Simon Popy, président de France-Nature-Environnement-LR. *Nous ne sommes pas contre le développement de l'éolien, sur des terres agricoles par exemple. »*

Du côté de la FEE (France énergie éolien), porte-parole des industriels, la vision n'est pas la même : *« Sur toute la France, des associations attaquent, dans les trois quarts des cas, les recours sont déboutés. Plus de 20 000 personnes travaillent dans l'éolien, la transition énergétique passe par ces énergies renouvelables*, soutient Alizée Léonard, chargée des territoires et des régions Sud pour la FEE. *Il y a une politique de recours systématique mais il y a tout un travail fait avec les collectivités, les régions, nous faisons en sorte de faire un maximum de concertations. »*